

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCÉL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-1811/17/CM

■ Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis. Bilan de la mise à disposition au public et approbation de modification 5s
MET 17/2536/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, sur le Territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de modification n°5s du Plan d'Occupation des Sols (POS) tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Cassis a été demandée par délibération du Conseil municipal de la ville de Cassis en date du 12 mai 2016 afin d'augmenter dans la zone d'activités du Brégadan (NAE3) la hauteur autorisée des bâtiments de 20% (passant de 6 mètres à 7,20 mètres), pour permettre aux futures occupants de bénéficier de volumes suffisants sur 2 niveaux pour l'exercice de leurs activités.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (PLU), relèvent d'une procédure de modification qui a pu être conduite sous forme simplifiée telle que la prévoit le Code de l'urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis, sous la forme simplifiée et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis, sous la forme simplifiée.

Par arrêté n°16/482/CM du 26 septembre 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis, conduite selon la procédure simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°16/005/CT du 27 septembre 2016, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a déterminé les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis. Celle-ci s'est déroulée comme suit :

- un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre dans lequel le public a pu consigner ses observations, a été déposé en mairie de Cassis et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence durant un mois, du mardi 11 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus.
- le dossier a également été consultable sur le site internet de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, durant la même période.
- un avis au public est paru dans les annonces légales de « la Provence » et « la Marseillaise » les 29 septembre 2016 et 11 octobre 2016.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été inscrite sur les registres déposés en commune et au Pharo.

Par courrier du 6 octobre 2016, le Parc National des Calanques a fait une observation sur la qualité paysagère de l'implantation des futurs bâtiments.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2017

Il convient de préciser que la zone artisanale du Brégadan n'est pas située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Calanques mais que du fait de sa proximité avec celui-ci et de son exposition qui rend visible sa façade Est depuis la RD1, une attention toute particulière sera portée à la qualité architecturale et paysagère du programme de constructions et à son insertion dans le site.

Le Conseil Municipal de la commune de Cassis a, par délibération donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°5s de son POS tenant lieu de PLU par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville de Cassis du 12 mai 2016 demandant au Conseil de Territoire Marseille Provence d'engager la modification n°5s de son POS tenant lieu de PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016, demandant au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter de son Président l'engagement de la modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis et déterminant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 sollicitant de son Président l'engagement de la modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis sous la forme simplifiée ;
- L'arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, n°16/482/CM du 26 septembre 2016, engageant la modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis, sous la forme simplifiée ;
- L'arrêté n°16/n°005/CT du 27 septembre 2016 du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence définissant les modalités de la mise à disposition du projet au public ;
- Le courrier du Parc National des Calanques du 6 octobre 2016 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis, donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°5s de son POS tenant lieu de PLU ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de modifier le Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Cassis afin d'augmenter dans la zone d'activités du Brégadan (NAE3) la hauteur autorisée des bâtiments de 20% (passant de 6 mètres à 7,20 mètres), pour permettre aux futures occupants de bénéficier de volumes suffisants sur 2 niveaux pour l'exercice de leurs activités.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2017

- Que l'objet de la modification entre dans le champ des procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, qui peuvent être menées sous la forme simplifiée telle prévue par le Code de l'urbanisme ;
- Que le projet de modification du POS tenant lieu de PLU a été tenu à disposition du public pendant un mois en mairie de Cassis, et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que sur le site internet de la Métropole, et que le public a pu exprimer son avis sur des registres ouverts à cet effet ;
- Qu'aucune observation n'a été inscrite sur les registres déposés en mairie de Cassis et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pendant la période de consultation du public.

Délibère

Article 1 :

Est tiré le bilan de la mise à disposition du public du projet de la modification n°5s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Cassis.

Article 2 :

Est approuvée la modification n°5s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Cassis telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS